

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 26

Artikel: Moeurs d'autrefois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	Report,	90	255
Rue de la Louve	2		6
Rue St-Laurent	1		2
Rue Haldimand	6		12
Rue Chaucrau	2		4
Place St-Laurent	7		16
Rue du Grand-St-Jean	6		25
Place Pépinet	3		5
Total	117		425

L'usine centrale comprend 2 turbines de 35 chevaux chacune, 2 machines dynamo-électriques, actionnées directement par ces turbines, et 2 volants régulateurs de 500 kil., faisant jusqu'à 1000 tours par minute.

La distribution en ville comporte 4200 mètres de câbles, en partie sous plomb, formant 2 circuits principaux, croisés, avec retour à l'usine.

Trois turbines, trois machines dynamo, trois volants régulateurs et 1600 mètres de gros câble sous plomb, constituent une installation particulière affectée à l'éclairage de l'Hôpital cantonal.

L'éclairage électrique recevra sans doute très prochainement une amélioration importante par l'usage du compteur mécanique de M. Cauderay, ouvrage très ingénieux et justement apprécié par plusieurs notabilités du monde scientifique. — Jusqu'ici la quantité d'électricité consommée par l'abonné n'a été constatée qu'approximativement. L'appareil de M. Cauderay permettra de le faire d'une manière aussi exacte que pour l'éclairage au gaz.

L. M.

Mœurs d'autrefois.

Dans ce moment où l'on se plaint généralement des longueurs de notre procédure, soit au civil, soit au pénal, et à la veille de voir apporter d'importantes réformes dans notre organisation judiciaire, on lira sans doute avec intérêt les lignes suivantes tirées des *Chroniques de Bâle* :

Il y avait sur une éminence, dans la ville de Bâle, un petit quartier isolé, qui porte le nom de Kohlenberg (la montagne du charbon). Là, dans les anciens temps, étaient obligés d'habiter le bourreau et ses valets, les tortionnaires ou les hommes qui donnaient la question, les maîtres des basses œuvres, les vidangeurs, les enterreurs des pestiférés, tous ceux, en un mot, qui appartenaient à une caste d'origine étrangère, tenue alors pour infâme, dont les membres ne pouvaient se marier qu'entr'eux, et auxquels les tribunaux civils ordinaires étaient absolument fermés. Comme ces gens avaient aussi leurs démêlés et leurs procès, il était de toute nécessité qu'ils eussent quelque mode judiciaire pour les terminer. A une époque dont les annales bâloises n'ont point conservé la date, il leur fut accordé un tribunal qui n'était que pour eux seuls; il se composait de 12 assesseurs et d'un président, tous pris dans la corporation des porte-faix du marché aux grains et autres manœuvres, employés au service des transports, tant par le public que par les particuliers; on les appelait, probablement en vertu de ce privilège, *Freyheitsknaben* (les garçons

de la liberté). Ceux-ci, en vêtements déchirés, les jambes nues jusqu'au genou, siégeaient sous un grand tilleul planté dans le Kohlenberg; le président, ayant en main le bâton du jugement, était obligé, même au gros de l'hiver, de tenir pendant toute la séance son pied droit dans un baquet plein d'eau. Quand il était à sa place, les parties se présentaient, et exposaient leur cause, soit elles-mêmes, soit par l'organe d'un avocat de leur caste; ensuite les assesseurs, après avoir consulté entr'eux à voix basse, donnaient leur suffrage, et rendaient une sentence dont les parties ne pouvaient absolument point appeler. Si les voix étaient égales, le président, toujours le pied droit dans l'eau, faisait le plus, et ne devait remettre sa chaussure que quand la séance était levée. Comme ce singulier tribunal siégeait en public et en plein air, il était ordinairement entouré d'une grande foule, et un huissier était chargé de faire la police. Ce tribunal, dit des *nuds-pieds*, fut aboli, à ce qu'on présume, vers la fin du XV^e siècle, ou au commencement du suivant, et le grand sautier de la ville le remplaça pour juger sommairement les causes de cette caste flétrie, et connaître de toutes les affaires litigieuses relatives aux juifs. Il est certain qu'il subsistait encore en 1474, année dans laquelle, d'après les *Chroniques de Bâle*, un coq accusé et convaincu d'avoir pondu un œuf, fut condamné à mort par les gens du Kohlenberg, livré au bourreau et brûlé lui et son œuf, le jeudi après Saint-Laurent, en présence d'un grand concours de curieux, tant de la ville que de la campagne, qui applaudirent à la justice de cette sentence. C'était alors une opinion reçue que le coq pouvait quelquefois faire un œuf, et que de cet œuf maudit sortait infailliblement, s'il était couvé, un basilic, ou tout au moins un serpent.

Un plaisant disait au sujet du *Tribunal des nuds-pieds*, que si, dans nos heureuses innovations relatives à l'administration de la justice, on jugeait convenable d'en rétablir un pareil, il était d'avis que ce fût, non point le président qui tint un pied dans l'eau durant la séance, mais tout avocat pendant qu'il plaiderait, estimant que ce serait la meilleure méthode de rendre les plaidoyers plus courts, surtout en hiver.

Les Jockeys.

A l'occasion de la course du Grand-Prix, qui vient d'avoir lieu à Longchamps, le *Gagne-Petit* publie sur les *jockeys*, des détails fort curieux et généralement peu connus.

Pour être bon jockey, il faut se soumettre à une existence assez monotone. Le régime est absolu: nourriture frugale et modérée, aucun excès, peu de plaisirs, exercices fréquents. C'est, en un mot, une suite de privations et de précautions continuelles... Mais elles sont nécessaires pour arriver à la perfection — ou tout au moins en approcher. Or, cette perfection ne consiste aucunement dans les avantages physiques; au contraire, un bon coureur de profession doit avoir un corps diaphane, des jambes grêles, les pieds en dedans et une taille de